



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC034

OBJET : CONTRAT DE CESSION SPECTACLE BABY CIRK

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas souhaite sensibiliser le public des tout-petits à la lecture, et ce dans le cadre de sa politique culturelle,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale propose de mettre en place un spectacle pendant la semaine « Graine de BB lecteur » en s'associant avec l'association Vacarme Productions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec l'association Vacarme Productions, sise 24 montée Saint Sébastien à Lyon 69001, un contrat de cession permettant aux deux parties de s'associer pour deux représentations d'un spectacle petite enfance.

ARTICLE 2 : Ce spectacle, « Baby Cirk », s'adresse à un public d'enfants à partir de 12 mois avec entrée libre, il aura lieu le samedi 18 mai 2019 à 10h00 et 11h00 dans les locaux de la médiathèque municipale.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 949,50 € TTC s'effectuera au chapitre 011 321 6228, sur présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 29 mars 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

Entre les soussignés :

Raison sociale : **ASSOCIATION VACARME PRODUCTIONS**

N° SIRET : 811 022 581 000 11 Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle n° : 2-1085939 et 3-1085940 N°TVA intracommunautaire : FR71811022581

Adresse : 24, Montée St Sébastien, 69001 Lyon France / Téléphone : 09.81.91.68.91 / 06.77.02.00.70

Représentée par Camille Renoud-lias en qualité d'administratrice

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Raison sociale : **MAIRIE DE CORBAS**

N° SIRET : 216 902 734 000 13 Code APE : 751A

N° licence : non

Adresse : Place Charles Jocteur 69960 Corbas / 04.72.51.45.55 / b.marie@ville-corbas.fr

Représenté par Jean-Claude Talbot, en qualité de maire

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1- Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **2** représentations du spectacle ci-dessous défini :

Titre du spectacle : **BABY CIRK**, par Marie Haffa + technicien

Aux dates suivantes : - **2 séances le 18 mai 2019** à 10h et 11h

Lieu de représentation : Médiathèque municipale – 5 avenue de Corbetta 69960 Corbas

Jauge du lieu de représentation : 50 places

Prix de vente des places : Gratuit

Article 2 – Obligations du Producteur

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de, solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3 –Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et/ou SACD – ainsi que le règlement des droits correspondants. Il devra s'acquitter également, auprès des organismes collecteurs de toute taxe fiscale liée à l'organisation de la représentation, et notamment dans le cas de la mise en place d'une billetterie payante ou gratuite.

Article 4 – Prix

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Cession HT | 450€ |
| Quantité | 2 |
| Total Cession HT | 900€ |
| Frais de transport..... | inclus€ |
| Défraiements/ Hébergement..... | 0€ |
| Soit un total HT de | 900€ |
| TVA à 5.5 % | 49.50€ |
| Total TTC..... | 949.50€ |

Soit en toutes lettres **neuf cent quarante-neuf euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises.**

Le paiement sera effectué sur présentation de facture à l'issue de la dernière représentation.

Article 5 – Défraiements annexes

L'organisateur s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- Néant

Article 6 – Montage- Démontage- Répétitions

Le lieu en ordre de marche sera mis à disposition du Producteur selon les indications de l'équipe artistique pour permettre d'effectuer le montage (le 18/05/19), les réglages et éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article 7 – Assurances

Le producteur déclare souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile et d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur est tenu de souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 – Enregistrement – Diffusion

En dehors d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 – Paiement

Le règlement des sommes dues au producteur (cf. article 4) sera payable après chaque représentation par virement bancaire, à l'ordre de «Vacarme Productions» sur présentation de facture. Il devra intervenir dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de celle-ci, sur le compte suivant :

Titulaire : Vacarme Productions / Banque : crédit coopératif Lyon Lyautey

IBAN : FR76 4255 9000 1241 0200 3782 355 // BIC : CCOPFRPPXXX

Article 10 - Pénalités de retard et indemnités pour frais de recouvrement

Conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, il sera facturé à l'Organisateur des pénalités de retard à compter du lendemain de la date de règlement indiquée sur la facture. Le taux d'intérêt appliqué sera de 2,1 %.

Conformément au décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012, il sera par ailleurs facturé au débiteur une indemnité pour frais de recouvrement de 40 €uros (quarante €uros).

Article 11 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas de maladie dûment constatée par un médecin d'un artiste irremplaçable et indispensable au bon déroulement du spectacle.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1. Hormis les cas précités, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de manifestation en extérieur, l'organisateur se doit de trouver un lieu de représentation de substitution en cas de mauvais temps, car l'annulation du concert du à une mauvaise météo engage l'organisateur à régler tout de même l'ensemble du montant de la cession.

Article 12 – Compétences Juridique

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lyon, Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Article 13 – Dispositions Particulières

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 30/03/2018. Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur.

L'organisateur mettra à disposition de l'équipe artistique **4 invitations**, la liste sera transmise à l'organisateur avant l'ouverture des portes.

Fait à Lyon, Le
Le Producteur

En deux exemplaires

L'organisateur

VACARME Productions
24 M. de la République
69001 Lyon
Tél : 01 42 22 58 11 00 11
vacarmeproductions@gmail.com

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190329-VILLE_2019DC034-AU

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190329-VILLE_2019DC034-AU